

RISQUES - Les digues et barrages en Normandie classés au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Echelons administratifs

- Préfecture de région
- Préfecture
- Sous-préfecture
- Limites des départements
- Limites des EPCI
- Tache urbaine de plus de 500 ha

Classe de digue suivant le décret du 11/12/2007

-  B : Ouvrage non classé en A et pour lequel $H \geq 1$ et $1\,000 \leq P < 50\,000$
-  C : Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel $H \geq 1$ et $10 \leq P < 1\,000$
-  D : Ouvrage pour lequel soit $H < 1$, soit $P < 10$

H est la hauteur de l'ouvrage exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel du côté de la zone protégée à l'aplomb de ce sommet.
P est la population maximale exprimée, en nombre d'habitants résidant dans la zone protégée, en incluant les populations saisonnières.

Classe de barrage suivant le décret du 11 décembre 2007

-  A : $H \geq 20$
-  B : Ouvrage non classé en A et pour lequel $H^2 \times V^{1/2} \geq 200$ et $H \geq 10$
-  C : Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel $H^2 \times V^{1/2} \geq 20$ et $H \geq 5$

H est la hauteur de l'ouvrage exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de ce sommet.
V est le volume exprimé en millions de mètres cubes et défini comme le volume qui est retenu par le barrage à la cote de retenue normale.

Les données Dignes et Barrages sont issues du Système d'Information sur les Ouvrages Hydrauliques (SIOUH). Ouvrages suivis par la DREAL Normandie au titre de la réglementation sur les ouvrages hydrauliques.

Sources :
IGN Geofla 2013
DREAL Normandie 2017
SIOUH
Production:
Le 11/05/2017 - DREAL-NORMANDIE

0 15 30 km



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

